

Prise de RDV


Parlez-en à votre médecin traitant ou à un médecin spécialisé :

- S'il estime que cette consultation est nécessaire, **prenez rendez-vous** auprès du secrétariat médical :

 **04.67.23.57.03**

- Nous vous fixerons un **rendez-vous** et nous vous communiquerons l'ensemble des **modalités** de la consultation (documents nécessaires, ordonnance, date, heure, lieu...) dans la convocation qui vous sera envoyée.

Comment venir ?

 **Pavillon Leroy**
5 Av. G. Clemenceau
34240 Lamalou-les-Bains



 **Parking disponible devant l'hôpital**
(places limitées).



Centre Hospitalier
Paul COSTE-FLORET
Lamalou-les-Bains


Bilan ambulatoire

**Consultation Post
Traumatisme Crânien**



Découvrez la prise en charge au
Centre Hospitalier Paul COSTE-FLORET

 04.67.23.57.03

 Pavillon Leroy
5 Av. G. Clemenceau
34240 Lamalou-les-Bains

Pour qui ?



La consultation s'adresse à tous patients :

- ayant un **antécédent de traumatisme crânien** (*léger, modéré ou sévère*),
- venus ou non en hospitalisation dans notre établissement.

La consultation se fait à 3 mois, 6 mois puis 1 an de l'accident. En fonction des besoins, le suivi peut être prolongé.

Quels objectifs ?



- **Faire le point sur les difficultés au quotidien** depuis le traumatisme, qu'elles soient motrices, cognitives, comportementales ou sociales.
- **Evaluer la récupération et le niveau d'autonomie.**
- **Evaluer les modalités du soutien au handicap** (aides humaines ou matérielles).
- **Discuter du projet de réinsertion professionnelle.**
- **Cadrer la reprise de la conduite automobile.**

La consultation



Le patient et/ou son entourage est reçu par :

- le **médecin spécialisé en médecine physique et réadaptation**,
- une **équipe pluridisciplinaire** en fonction des difficultés rencontrées : *kinésithérapeute, ergothérapeute, orthophoniste, neuropsychologue, assistante sociale.*

À la suite de la consultation :

- Des **stratégies thérapeutiques** seront proposées,
- Une orientation vers **une structure adaptée** sera faite si nécessaire (service de rééducation, service médico-social, cabinets libéraux, etc),
- Un **compte-rendu** sera réalisé et sera transmis au patient, ainsi qu'à son médecin traitant.